

Le CSA inflige une sanction record d'un million d'euros à NRJ et met en garde France Télévisions qui a une "responsabilité particulière en matière de lutte contre les violences faites aux femmes"

Le CSA marque haute et fort son contrôle sur la façon dont les femmes sont traitées dans les médias audiovisuels. Lors de sa dernière assemblée plénière du 20 décembre 2017, le régulateur a prononcé à l'encontre de la SAS NRJ une sanction pécuniaire record d'un million d'euros, et mis en demeure France Télévisions de respecter ses engagements en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. La sanction contre NRJ fait suite à la diffusion, dans l'émission *C' Cauet*, le 9 décembre 2016, d'un canular téléphonique durant lequel les auteurs ont formulé des commentaires jugés "avilissants" relatifs au physique d'une femme, victime du canular, ainsi que des insultes et des propos dégradants concernant sa vie intime. Dans cette émission, l'auditrice appelait sa belle-sœur pour lui annoncer qu'elle avait eu des relations sexuelles avec le conjoint de cette dernière, la qualifiant notamment de "grosse truie". La radio avait déjà été mise en demeure, fin 2016, pour de "graves manquements" concernant le respect de l'image des femmes et la protection de l'enfance dans certains numéros de la même émission. L'animateur avait été congédié cet été. Le CSA a considéré, d'une part, que ces propos méconnaissaient gravement les dispositions de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 aux termes duquel le Conseil «*assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle. À cette fin, il veille (...) à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein des couples. Dans ce but, il porte une attention particulière aux programmes des services de communication audiovisuelle destinés à l'enfance et à la jeunesse*». D'autre part, le Conseil a considéré que la victime du canular ayant été publiquement humiliée et placée dans une situation de détresse et de vulnérabilité manifestes, la diffusion de cette séquence constituait un manquement aux stipulations de l'article 2-6 de la convention du service de radio NRJ du 2 octobre 2012. Or, le caractère prétendument humoristique de la séquence ne pouvant exonérer l'éditeur de sa responsabilité, pas plus que le consentement de la victime à la diffusion de cette séquence. La société sanctionnée a annoncé avoir formé un recours devant le Conseil d'Etat contre cette sanction "qu'elle estime injuste et totalement

disproportionnée". Le CSA a également prononcé une mise en demeure à l'encontre de France Télévisions, à la suite de la diffusion dans l'émission *On n'est pas Couché* du 30 septembre 2017, d'une séquence où l'ex-députée EELV Sandrine Rousseau était venue présenter son ouvrage consacré à l'agression sexuelle dont elle a été victime. Après visionnage, le Conseil a constaté qu'alors que l'invitée souhaitait mettre en lumière les carences qu'elle a constatées dans la prise en charge des personnes victimes de ce type d'agissements et présenter des solutions pour aider utilement les femmes victimes d'agressions sexuelles, les chroniqueurs de l'émission ont longuement, de manière virulente et systématique, sans prendre en compte sa vulnérabilité manifeste, mis en doute l'utilité même de sa démarche, sans respect pour sa parole ni pour son engagement. Notamment, les interventions de l'animateur Laurent Ruquier étaient à plusieurs reprises caractérisées par une attitude de complaisance à l'égard du parti pris choisi par les chroniqueurs de l'émission s'agissant d'un sujet particulièrement grave et douloureux. Par ailleurs, le CSA a jugé que la société France Télévisions a choisi délibérément de ne pas diffuser une séquence au cours de laquelle la chroniqueuse de l'émission, Christine Angot, a quitté le plateau. En revanche, la société a conservé les séquences durant lesquelles l'invitée n'a pu masquer son émotion face à cette attitude et aux propos tenus par les deux chroniqueurs. Ce choix de montage trompeur a été de nature à nuire à la bonne compréhension du téléspectateur quant au déroulement du débat. En conséquence, le Conseil a mis en demeure la société France Télévision pour manquement aux dispositions combinées des articles 3-1 et 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 qui confient à France Télévisions une responsabilité particulière en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que de l'article 35 du cahier des charges de la société audiovisuelle publique. Il a souligné également qu'il incombe tout particulièrement à la société nationale de programme France Télévisions, de par les missions de service public qui lui sont confiées, de manifester un devoir d'exemplarité dans le traitement des questions relatives aux violences faites aux femmes. Le groupe n'avait pas attendue cette mise en demeure et annoncé la semaine dernière le licenciement de l'animateur Tex après une blague sur les femmes battues.